

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/04/2025

VOI.25.00.A01016

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00982 en date du 10/04/2025,  
Vu la demande de l'entreprise SERVICE RAIL ROUTE (S2R)  
Considérant que des travaux sur l'ouvrage d'art SNCF en surplomb de la RUE RIVOTTE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2025 RUE RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00982 en date du 10/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE RIVOTTE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 28/05/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE RIVOTTE sous l'ouvrage d'art ferroviaire.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** Le 28/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE RIVOTTE sur les emplacements situés sous l'ouvrage d'art ferroviaire sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

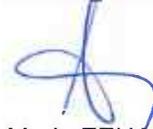
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée